

**ARRETE DU MAIRE
N°2017-031**

Le Maire de la commune de Prémieux-Prissey (Côte d'Or),

Vu le C.G.C.T., et notamment les articles L. 2212-1, L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Côte d'Or,

Considérant qu'il est nécessaire d'avertir la population des périodes de chasse,

ARRETE

Article 1 : La chasse est autorisée dans les vignes situées sur le territoire communal à compter du dimanche 1er octobre 2017, à la condition qu'à cette date les vendanges soient terminées.

Article 2 : Les chasseurs doivent se conformer aux règles de sécurité imposées sur toute autre zone de chasse.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur Lucien GENET, Président de la société de chasse,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,

Fait à Prémieux-Prissey,
Le 19.09.2017

Le Maire,
Umberto CHETTA

